

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 mars 2013 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.**

Présences :

Madame la conseillère, Danie Deschênes  
Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Normand Pigeon

Madame Katherine-Erika Vincent, directrice générale

Absent : monsieur le conseiller, Jean Fournel

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2013-03-51 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié ;

Points ajoutés :

- 7.1 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges – délimitation d'un îlot déstructuré (boul. St-Joseph);
- 7.2 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges – délimitation d'un îlot déstructuré (boul. Don-Quichotte);
- 7.3 Octroi de contrat – Notre-Dame en fête – Pierre Gravel international;
- 7.4 Résiliation de la convention de gestion de l'auto-assurance avec la Firme AGA;
- 7.5 Octroi du contrat de gestion en auto-assurance médicale et dentaire à SSQ et au courtier BFL Canada;
- 7.6 Octroi de contrat de service avec solutions alternatives environnement inc. – application de la réglementation sur les pesticides pour la saison estivale 2013;
- 7.7 Abolition de l'emploi et du poste de greffière adjointe.

ADOPTÉE

**2013-03-52 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2013**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2013, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2013-03-53      LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2013 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2013, au montant de **185 021.39 \$**.

ADOPTÉE

**2013-03-54      LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2013 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2013, au montant de **618 001.21 \$**.

ADOPTÉE

**2013-03-55      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 502 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Monsieur le conseiller Normand Pigeon, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement portant sur la démolition d'immeubles.

**2013-03-56      RÈGLEMENT NO 437-25 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA– ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 aux fins d'apporter les modifications nécessaires à la suite de l'adoption du règlement sur les PIIA – Secteurs patrimoniaux, d'ajouter une spécification quant aux normes régissant les murs de soutènement et de modifier les dispositions applicables à l'usage accessoire « entreposage extérieur » pour certaines catégories d'établissements faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel lourd (c3) »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement no 437-25 a été adopté lors de la séance tenue le 13 novembre 2012; que le second projet a été adopté, sans changement, lors de la séance tenue le 11 décembre 2012 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 décembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'adopter le Règlement no 437-25 intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437 notamment suite à l'adoption du règlement sur les PIIA ».

ADOPTÉE

2013-03-57 **RÈGLEMENT NO 465-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE BOUL. DON-QUICHOTTE, DU BOUL. ST-JOSEPH JUSQU'AUX LIMITES DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2012 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 465 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux d'aménagement et de construction d'une piste cyclable longeant le boul. Don-Quichotte, du boul. St-Joseph jusqu'aux limites de la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Considérant que la mairesse explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement no 465-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 465 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux d'aménagement et de construction d'une piste cyclable longeant le boul. Don-Quichotte, du boul. St-Joseph jusqu'aux limites de la Ville de L'Île-Perrot ».

ADOPTÉE

2013-03-58 **RÈGLEMENT NO 501 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 de la présentation d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le règlement no 501 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île ».

ADOPTÉE

**2013-03-59**      **RÈGLEMENT NO 503 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 561 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR L'OUVERTURE DES RUES KAY, D'HONT ET HÉBERT**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 de la présentation d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Kay, D'Hont et Hébert ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Considérant que la mairesse explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement no 503 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 561 000 \$ pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Kay, D'Hont et Hébert ».

ADOPTÉE

**2013-03-60**      **RÈGLEMENT NO 500 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 600 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE STRUCTURAL**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2012 de la présentation d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Considérant que la mairesse explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le règlement no 500 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc ».

ADOPTÉE

**2013-03-61**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-01 : LOT 2 069 618 (11, RUE PICASSO)**

Considérant que cette demande est à l'effet de régulariser un bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain et de la propriété avec une superficie de 23,45 mètres carrés au lieu des 16 mètres carrés prescrits à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-01 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que les travaux ont été réalisés en conformité avec le permis de construction numéro 98-305 émis le 20 octobre 1998;

Considérant que le requérant ne savait pas que le permis était dérogoire aux dispositions du règlement de zonage no 245 alors en vigueur;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'il n'est pas possible de régulariser l'usage d'un deuxième garage par le biais d'une dérogation mineure;

Considérant que le requérant n'a présentement pas de remise sur sa propriété;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-01 : lot 2 069 318 pour la propriété sise au 11, rue Picasso, à l'effet de régulariser un bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain et de la propriété **comme étant une remise** d'une superficie de 23,45 mètres carrés au lieu des 16 mètres carrés prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2013-03-62

**DEMANDE D'ÉTUDE DU PIIA NO 2013-02**

Considérant que cette demande est à l'effet d'enlever la porte de garage et de fermer le mur par une fenêtre et du revêtement extérieur en *canexel* identique à celui de la maison;

Considérant que le requérant souhaite aménager une salle familiale dans le garage attenant existant;

Considérant que le projet est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que la demande a été bien étudiée par les membres du comité;

Considérant que les travaux projetés n'influenceront pas la qualité esthétique du quartier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

2013-03-63 **OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE POUR 2013**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de services auprès de différents fournisseurs pour l'octroi du contrat d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie pour 2013;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu de conclure un contrat de service avec **Aqua-Data inc.** pour l'inspection et l'analyse annuelle 2013 des bornes d'incendie, au prix unitaire de **20 \$**, pour une somme annuelle maximale de **10 000 \$**, plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-413-00-443.

ADOPTÉE

2013-03-64 **OCTROI DE CONTRAT – BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de services auprès de différents fournisseurs pour l'octroi du contrat de balayage et de nettoyage de la chaussée;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer le contrat de service pour le balayage et le nettoyage de la chaussée pour l'année 2013, à **Entretien J.R. Villeneuve** pour un taux horaire de **59 \$** plus taxes jusqu'à concurrence d'une somme annuelle maximale de **18 000 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-321-00-545.

ADOPTÉE

2013-03-65 **OCTROI DE CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de différents fournisseurs pour l'octroi du contrat pour l'approvisionnement en vêtements de travail et de sécurité;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer le contrat pour l'approvisionnement en vêtements de travail et de sécurité à **Hérard et fils Nettoyeurs inc.** pour une somme annuelle maximale de **11 925 \$**;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 1-02-321-00-650, 1-02-611-00-650 et 1-02-719-00-650.

ADOPTÉE

**2013-03-66      CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – CONGRÈS 2013**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser madame Mélissa Arbour LaSalle, urbaniste, à participer au congrès de la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et de l'environnement du Québec, qui aura lieu les 25, 26 et 27 avril 2013, à Québec. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (frais d'inscription, d'hébergement et de repas) pour une somme de **1 220 \$** plus taxes;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-611-00-311.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**2013-03-67      APPEL D'OFFRES GT2013-01 : RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE STRUCTURAL – ADJUDICATION**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 11 février 2013;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions;

Considérant que la soumission retenue rencontre les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres GT2013-01.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le contrat pour les travaux pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Aquaréhab inc.**, au montant de **2 154 355 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres.

Le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

**2013-03-68      OCTROI DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES DE PLAISIRS D'HIVER ÉDITION 2013**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **250 \$** à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à l'édition 2013 de Plaisirs d'Hiver:

- Les Archers Perrotdamois
- Le Club optimiste Île-Perrot
- Les Citoyens Perrotdamois

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-728-10-992.

ADOPTÉE

**2013-03-69**     **OCTROI DE SUBVENTIONS – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – DAPHNÉE AYOTTE ET KATIA PÉRIN**

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive de NDIP;

Considérant que Daphnée Ayotte et Katia Périn représentent l'élite sportive dans la discipline de la gymnastique acrobatique et qu'elles satisfont aux exigences d'amissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer les subventions pour l'année 2013 à **Daphnée Ayotte** et à **Katia Périn**, afin de les aider dans la poursuite de leurs objectifs, d'une somme de **500 \$** chacune.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2013-03-70**     **OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – VÉRONIQUE DEMERS**

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive de NDIP;

Considérant que Véronique Demers représente l'élite sportive dans la pratique du triathlon et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer une subvention pour l'année 2013 à **Véronique Demers**, afin de l'aider dans la poursuite de ses objectifs, d'une somme totale de **500 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2013-03-71**     **OCTROI D'UNE SUBVENTION – LES AMIS DU PINCEAU**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière des Les Amis du Pinceau afin de contribuer à l'organisation de l'Expo-Concours 2013;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

-27-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer une subvention à **Les Amis du Pinceau** d'une somme de **100 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2013-03-72      OCTROI D'UNE SUBVENTION – ACADEMIE DE BOXE LE RING**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Académie de boxe Le Ring afin de contribuer à la réalisation du 75<sup>e</sup> anniversaire des Gants Dorés;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention à l'**Académie de boxe le Ring** d'une somme de **500 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2013-03-73      OCTROI D'UNE SUBVENTION – L'ENSEMBLE VOCAL LES ENCHANTEURS INC.**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de L'ensemble vocal Les Enchanteurs inc. afin de contribuer à la réalisation de leur concert intitulé « Énergie <sup>2</sup> »;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention à l'ensemble vocal **Les Enchanteurs inc.** d'une somme de **100 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2013-03-74      DROITS DE PASSAGE – CLUB DE MOTONEIGISTES HARFANG DES NEIGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Club de motoneigistes Harfang des Neiges doit obtenir les autorisations du Ministère des Transports du Québec concernant la signalisation des traverses de route;

Considérant que le Club doit obtenir les autorisations nécessaires pour les droits de passage sur les lots 2 067 606, 2 070 699, 2 067 485, 2 070 700 et 2 067 529;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une cession des droits de passage avec le Club de motoneigistes Harfang des Neiges pour l'utilisation des lots 2 067 606, 2 070 699, 2 067 485, 2 070 700 et 2 067 529.

ADOPTÉE

2013-03-75 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE RENONCIATION DE SERVITUDE – LOT 2 068 060**

Considérant que la Ville est bénéficiaire d'une servitude contre le lot 2 068 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 205 991;

Considérant que la Ville n'a plus besoin de cette servitude;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville renonce purement et simplement à la servitude publiée sous le numéro 205 991 contre le lot 2 068 060;

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation de servitude;

Le tout aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE

2013-03-76 **COMAQ – CONGRÈS ANNUEL 2013 – DÉLÉGATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'autoriser madame **Stéphanie Martin**, trésorière, à participer au congrès annuel 2013 de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, qui se tiendra du 22 au 24 mai 2013 à Québec.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (frais d'inscription, d'hébergement et de repas) pour une somme de **1 650 \$** plus taxes;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-141-00-311.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2013-03-77 **ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉ(E)S DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC (AQRP) ET LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la responsable des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) et la Ville.

Le tout sans frais pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2013-03-78 **AGAIP – ACHAT DE BILLETS POUR L'ACTIVITÉ DE MARS 2013 – RENCONTRE DES MAIRES DE L'ÎLE-PERROT**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu que la Ville achète 5 billets pour l'activité du mois de l'Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot, laquelle se tiendra le 20 mars prochain, au coût total de **225 \$**, Danie Deschênes, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Sylvain Lemire et Daniel Lauzon sont autorisés à participer à cette activité.

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

2013-03-79 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES – DÉLIMITATION D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ (BOUL. ST-JOSEPH)**

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître comme îlot déstructuré la bande de terrain se situant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph, ayant comme limites les lots suivants :

- Nord : la limite sud des lots 2 068 066 et 2 421 896;
- Sud : la limite nord des lots 2 068 072 et 4 232 240;
- Est : une bande de 60 mètres de profondeur sur le lot 4 232 244, calculée parallèlement à l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- Ouest : la limite est du lot 2 068 087;

Considérant que l'unique usage autorisé serait « Habitation unifamiliale (H1) »;

Considérant que le retour à l'agriculture pour un lot vacant situé entre deux lots déjà construits est nul et que l'ajout d'une habitation sur un tel terrain ne causerait aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture dans ce milieu;

Considérant que l'îlot déstructuré proposé comprend 9 résidences, toutes construites le long du boulevard Saint-Joseph;

Considérant que l'ensemble de ces maisons, à l'exception de celle construite sur le lot no 2 068 077, est desservi par les 2 services et bénéficie des privilèges de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que les services sont en place dans le secteur et que le prolongement de ceux-ci pourrait être envisagé afin de desservir les nouveaux lots situés dans l'îlot déstructuré proposé;

Considérant que la Ville s'engage à réaliser une analyse de faisabilité pour ce projet si la MRC démontre une ouverture à accepter la présente demande de modification au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, approuvé par la conseillère Danie Deschênes et résolu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier le schéma d'aménagement révisé de façon à reconnaître l'îlot déstructuré « boul. St-Joseph » décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

2013-03-80

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES – DÉLIMITATION D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ (BOUL. DON-QUICHOTTE)**

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître comme îlot déstructuré la partie du territoire longeant le boul. Don-Quichotte, entre la limite ouest du poste d'Hydro-Québec jusqu'à la limite est du lot 2 421 734, plus amplement décrite dans la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

Considérant que seuls les usages Habitation et Commerce ne seraient autorisés;

Considérant que les lots et parties de lot compris dans la partie de territoire visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré sont tous situés en zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que la plupart de ces lots sont utilisés à des fins commerciales;

Considérant que l'usage commercial dans ce secteur n'engendre pas ou n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires sur la pratique d'activités agricoles dans les environs, comparativement aux contraintes déjà générées par la proximité de la zone non agricole et par les autres usages non agricoles existant en zone agricole;

Considérant que plusieurs lots situés dans le périmètre visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant les nombreuses autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de terrains situés dans le périmètre visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec les usages Habitation et Commerce, ne modifierait pas le caractère du milieu immédiat;

Considérant qu'au contraire, la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec les usages Habitation et Commerce, est compatible avec le caractère du milieu immédiat;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec les usages Habitation et Commerce, n'engendrerait aucun effet négatif additionnel sur l'agriculture pratiquée dans le milieu;

Considérant que le secteur visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré s'apparente davantage au domaine urbain qu'au domaine agricole;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré serait sans effet sur la communauté agricole concernée et sans effet sur la protection du territoire agricole;

Considérant que l'occupation intensive des usages commerciaux sur plusieurs terrains visés par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré ne permettrait pas de les retourner à l'agriculture;

Considérant que sur les lots visés par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré, il n'y a aucune exploitation agricole et aucune superficie en culture;

Considérant que l'espace propice au développement résidentiel et ne présentant pas de contraintes naturelles (milieux humides, habitat de la rainette, zone inondable, etc.) est de plus en plus rare à l'intérieur des limites de la Ville;

Considérant que selon le Plan d'urbanisme, les orientations d'aménagement du volet commercial sont, notamment, de varier et d'augmenter l'assiette foncière, de répondre aux besoins de la population en terme de biens et services de consommation courante;

Considérant que les services sont en place dans le secteur et que le prolongement de ceux-ci pourrait être envisagé afin de desservir les nouveaux lots situés dans l'îlot déstructuré proposé;

Considérant que la Ville s'engage à réaliser une analyse de faisabilité pour ce projet si la MRC démontre une ouverture à accepter la présente demande de modification au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître l'îlot déstructuré « boul. Don-Quichotte » décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

**2013-03-81 OCTROI DE CONTRAT – NOTRE-DAME EN FÊTE – PIERRE GRAVEL INTERNATIONAL**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer le contrat de production de la première partie du spectacle Notre-Dame en fête du 6 juillet 2013 à Pierre Gravel International.

ADOPTÉE

**2013-03-82 RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'AUTO-ASSURANCE AVEC LA FIRME AGA**

Considérant la résolution no 2010-10-293 qui mandate la firme AGA à titre de gestionnaire de l'auto-assurance pour les soins médicaux et dentaires;

Considérant les demandes répétées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des membres du regroupement en auto-assurance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à savoir :

- La correction rétroactive des frais de gestion facturés par la firme AGA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 de façon à ce que ces derniers soient inclus dans le montant prévu à la convention de gestion signée entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la firme AGA;
- La correction de calcul de la taxe d'assurance afin que cette dernière soit appliquée conformément à la Loi, au montant de la prime;
- Le remboursement de la TPS chargée indûment au mois de décembre 2010;

- Une facture mensuelle unique pour chaque membre du regroupement;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges négocie de bonne foi avec la firme AGA depuis 2011;

Considérant que la firme AGA ne respecte pas la convention de gestion en auto-assurance et refuse de répondre aux demandes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

Considérant la lettre de la firme AGA du 28 février 2013 informant la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que le régime d'auto-assurance prendra fin le 1<sup>er</sup> avril 2013 si la Ville ne se soumet pas à des demandes qu'elle considère indues.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu de résilier la convention de gestion pour l'auto-assurance entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la firme AGA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et ce, faisant suite à la lettre du 28 février de la firme AGA.

ADOPTÉE

2013-03-83

**OCTROI DU CONTRAT DE GESTION EN AUTO-ASSURANCE MÉDICALE ET DENTAIRE À SSQ ET AU COURTIER BFL CANADA**

Considérant la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

Considérant la résiliation de la convention de gestion en auto-assurance entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la firme AGA en date du 1<sup>er</sup> avril 2013;

Considérant que la firme BFL Canada agit à titre de courtier et qu'elle est en mesure de prendre en charge une transition d'AGA vers SSQ pour les services d'auto-assurance dans le délai du 1<sup>er</sup> avril 2013;

Considérant que la rémunération de la firme BFL Canada est de 2 % et que les frais administratifs passeront de 18,25 % à 16,5 % pour l'assurance vie, l'assurance salaire de longue et de courte durée dans le cadre du contrat déjà en cours entre la Ville et SSQ;

Considérant que SSQ est un assureur et qu'en le mandatant pour agir à titre de gestionnaire de l'auto-assurance, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot économisera la TPS et la TVQ;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat à la firme BFL Canada à raison de 2 % des frais d'administration;

D'octroyer un contrat à la firme SSQ pour la gestion de l'auto-assurance médicale et dentaire;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les documents afférents aux contrats.

ADOPTÉE

2013-03-84 **OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE AVEC SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC. – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES POUR LA SAISON ESTIVALE 2013**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de retenir les services de **Solutions alternatives Environnement inc.**, pour l'application de la réglementation sur les pesticides, pour la saison estivale 2013, jusqu'à concurrence d'un montant de **11 152.60 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-491-00-419.

ADOPTÉE

2013-03-85 **ABOLITION DE L'EMPLOI ET DU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser l'abolition du poste de greffière adjointe en date du 18 mars 2013.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de février 2013 de la Gestion du territoire;
- Procès-verbal du 26 février 2013 du Comité consultatif d'urbanisme.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2013-03-86 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h07.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude B-Nichols  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Katherine-Erika Vincent  
Directrice générale

/vc

\*\*\*\*\*